

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/221 :

Centre-Ville Résidence Mondéo - Convention de mise à disposition de bien par la Commune de Saint-Pierre au Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974-21972644-20260901-2026-5-221-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception en préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/221 : Centre-Ville Résidence Mondéo - Convention de mise à disposition de bien par la Commune de Saint-Pierre au Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU la convention de mise à disposition signée entre la Commune de Saint-Pierre et le Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 05/08/2020 (réceptionnée en Préfecture le 12/08/2020) du local sis sur la parcelle cadastrée section DW n°202 situé dans la résidence Mondéo au n°13 rue Archambaud (97410), pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2020, moyennant un droit d'occupation mensuel de 2314.21 €, montant révisable annuellement sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du trimestre 4 de l'année 2019. Cette convention de mise à disposition a pris fin le 31 Décembre 2025.

Afin de permettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de poursuivre ses activités dans ce local,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) inscrit au Répertoire national des Entreprises et de leurs Etablissements sous le n°130 000 094 00016 – le siège social est au n°13 rue Fénelon – BP 60183 – 97464 Saint Denis Cédex.

Référence cadastrale	Surfaces	Adresse
Section DW n°202 Résidence Mondéo	MDPH (exclusif) : 131.02 m ² Espace commun Commune/MDPH : 141.71 m ² (soit 50 % de 283.42 m ²)	13 rue Archambaud 97410 Saint-Pierre

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **Durée** : 6 ans avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026 (compte tenu de la possession des lieux à cette date)
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties sans recours contre la Commune de Saint-Pierre
- **Destination exclusive des lieux** : Activités de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- **Charges** : la MDPH aura à ses frais et charges :
 - le respect de la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public sans recours contre la Commune de Saint-Pierre

• **De FIXER la redevance à 2 507.29 €/mois**, montant payable tous les 1^{er} de chaque mois à la caisse de la Trésorerie Principale de Saint-Pierre.

- Cette redevance est applicable aux locaux de la manière suivante :

Surface	Tarif du m ² /mois	Tarif mensuel
131.02 m ² (exclusif)	12.42 €	1627.27 €
141.71 m ² (soit 50 % de 283.42 m ²)	6.21 €	880.02 €

Soit un total de : 2 507.29 €/mois

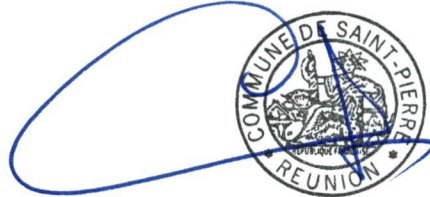
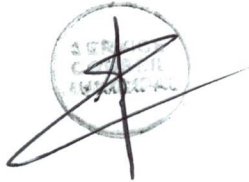
- **Révision** : Le montant de la redevance soit 2 507.29 €/mois fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'Indice de Référence des Loyers : Trimestre 3 de l'année 2025 Valeur 145.77 date de parution le 17/10/2025.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-221-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

- De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

—